



« Douce Frâce »
Le petit Fañch et ses
parents, Lydia et Jean
Christophe Bernard.

BOIZET/ALPAC/ANDIA POUR L'EXPRESS

Fañch, le prénom qui fâche

Une famille se bat contre l'Etat pour donner à son fils un prénom comprenant un ñ. Une affaire qui en dit long sur une dispute bien française.

par Michel Feltin-Palas

Un groupe de soutien sur Facebook, une pétition en ligne, des parlementaires mobilisés pour sa cause et même un procès! Quatre mois à peine après sa naissance, le petit Fañch – ou Fanch?, c'est tout l'objet de la discorde – pense surtout à dormir et à manger, mais autour de lui, c'est la frénésie.

La raison de cette agitation? L'orthographe de son prénom donc, ou plus exactement la présence sur le *n* d'une petite vague appelée « tilde ». Voilà des semaines que cette dernière sème la zizanie, notamment entre le procureur de la République (défavorable à son emploi) et la mairie de Quimper (qui la soutient). La dispute s'est même frayé un chemin jusque devant la justice, le tribunal de grande instance de la ville devant rendre son avis le 13 septembre. Probablement un refus : selon une circulaire de 2014, ce signe « diacritique » (qui distingue) n'existe pas dans la langue française, contrairement au tréma ou à la cédille. Une affaire qui indigné la famille et relance une dispute très française : quelle part de diversité culturelle peut-on accepter sans menacer l'unité nationale?

L'histoire commence le 11 mai. Ce jour-là, Lydia Bernard donne naissance, à Quimper, à un enfant de 50 centimètres et de 3,5 kilogrammes. Pour le prénommer, les parents, attachés à la culture bretonne, puisent dans le répertoire celtique : ce sera Fañch, l'équivalent de François. « C'était le prénom d'usage de mon arrière-grand-père maternel, et il s'écrit avec un tilde, car, sans lui, la prononciation change », souligne Jean-Christophe, le papa, qui n' imagine pas à l'époque que cela puisse poser le moindre problème. A tort. Quelques heures plus tard, la mairie de Quimper lui téléphone : « Votre demande est rejetée. Vous avez cinq jours pour effectuer un autre choix. »

Sur le moment, Lydia et Jean-Christophe sont effondrés. « Pour nous, notre enfant s'appelait déjà Fañch. C'est ainsi que nous nous adressions

à lui et nous avons envoyé 300 textos pour en informer notre famille et nos amis. » Très vite, cependant, ils décident de contre-attaquer en publiant un communiqué de presse. Avec un succès inattendu. Internet s'enflamme. Les quotidiens régionaux placent le sujet en Une. Des élus affichent leur soutien. Le tilde, visiblement, a fait tilt. Alertée, la mairie de Quimper décide de traiter l'affaire en urgence et, dès le lundi 15, accepte le prénom malgré le refus initial de son service d'état civil. « Il s'agit d'un choix politique, argumente Isabelle Le Bal (MoDem), la première adjointe. La graphie de Fañch n'est pas seulement un détail technique : c'est un combat culturel pour le respect de la diversité. »

Dans la famille Bernard, on croit alors le problème définitivement résolu, et l'on passe à autre chose. Jusqu'au 5 juillet, quand elle est convoquée au tribunal. Les parents s'attendent à une simple entrevue pour officialiser l'accord de la mairie de Quimper... Ils vont tomber de haut. Face à eux, le ministère public déroule un argumentaire implacable, que résume pour L'Express le procureur de la République de Quimper, Thierry Lescouarc'h. « L'article 2 de la Constitution et une loi de 1794 prévoient respectivement que la langue de la République est le français et que les actes publics doivent être écrits en français. De plus, saisie dans un cas similaire par les parents catalans d'un petit Martí (avec un accent aigu), la Cour européenne des droits de l'homme a donné raison à la France, qui avait refusé cette graphie. Enfin, une circulaire de 2014 précise que les seuls signes diacritiques admis par l'état civil sont ceux autorisés par la langue française. Dès lors que le tilde n'en fait pas partie, j'en conclus que le prénom Fañch ne peut être accepté. »

Sur le moment, Lydia et Jean-Christophe sont abasourdis. Eux sont venus sans avocat et n'ont pas la moindre notion de droit. Mais, très vite, ils

Une défaite juridique peut, à terme, se transformer en victoire politique

se reprennent et décident de considérer ce jugement comme une première étape. Car ils en sont convaincus : une défaite juridique peut, à terme, se transformer en victoire politique. Aussi sont-ils décidés à faire appel. Avec un but avoué, que résume Lena Louarn, vice-présidente (régionaliste) du conseil régional de Bretagne : « Nous voulons utiliser le cas du petit Fañch pour faire évoluer les textes. »

Derrière eux, toute la mouvance régionaliste fourbit déjà ses arguments. « La loi est claire, mais est-elle juste? interroge Fulup Jakez, directeur de l'Office public de la langue bretonne. Je ne le pense pas. D'abord, je le rappelle, le breton n'est pas une langue étrangère, mais une des langues de France. Il serait donc légitime que l'Etat français admette dans son état civil les lettres de toutes les langues parlées sur son territoire, comme cela se passe à l'étranger. Que dirait-on si le Canada, à majorité an-

glophone, obligeait les Québécois à écrire Hélène « Helene » sous prétexte que l'anglais ne connaît pas les accents? »

Plus étonnant encore : ce débat a donné l'idée au président du Conseil culturel de Bretagne de se plonger dans les textes anciens. Et Bernez

Rouz y a retrouvé une vérité oubliée : non seulement le tilde est attesté en breton, mais... il existe aussi dans la langue française! « Ce signe figure notamment dans le *Thresor de la langue françoise*, de Jean Nicot, publié en 1606, précise-t-il. Il était largement utilisé à la Cour, comme en témoigne un édit de 1567, où Charles IX se présente comme « roy de Frâce ». Mieux encore : le fameux article 111 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, qui impose le français dans les actes de justice, comprend lui-même trois tildes. » Ce n'est en fait qu'à partir du XVIII^e siècle que la petite vague tombera en désuétude. Des informations confirmées par l'Académie française.

Ce n'est pas la première fois, en tout cas, que ce sujet agite la Bretagne où, pendant longtemps, tous les prénoms régionaux étaient purement et simplement interdits. « Il fallut notamment le combat de la famille Le Goarnig, dans les années 1950 et 1960, pour faire évoluer la situation. Les parents, dont les enfants s'appelaient Garlonn, Diweza, Gwenn ou Maiwenn, engagèrent un bras de fer avec l'Etat, qui alla jusqu'à les priver de leurs allocations familiales », rappelle le sociologue Baptiste Coulmont. La procédure durera quinze ans, avant que la Cour européenne de justice ne leur donne raison. Cet arrêt conduira l'Etat à faire preuve d'une certaine tolérance dès les années 1960 et à consacrer la liberté pleine et entière des parents dans une loi de 1993. Avec pour seules limites l'intérêt de l'enfant et... le respect des signes diacritiques de la langue française. Une dernière digue que les parents du petit Fañch espèrent aujourd'hui faire tomber. ■

Aña, non. Euthanasia, oui.

Si l'Etat français se montre intransigeant avec les prénoms comprenant un signe non utilisé aujourd'hui dans l'alphabet français, comme Fañch, Aña ou Martí, il peut faire preuve d'une grande tolérance face aux choix des parents. Selon *L'Anti-Guide des prénoms (First)*, Merdiva, Euthanasia, Huterin, Beltrich-Blessing ou Lola-Poupoune n'ont pas été contestés par la Justice.